F-RC1-722

Case FRC 13691

MOTION

SUR LA VENTE

DES BIENS DE LA NATION.

Nota. M. Aubry Dubochet, Membre du Comité des Finances, s'étoit fait inscrire pour parler sur les propositions faites par le Bureau de la Ville de Paris, à l'effet d'acquérir, jusqu'à concurrence d'une somme de 200 millions, des biens de la Nation; mais n'ayant point été appelé, & pensant qu'il est de son devoir et de sa conscience de faire connoître son Opinion, qui est le fruit de l'expérience, il a pris le parti de faire imprimer sa Motion.

Messieurs,

Vous connoissez les conditions que le Bureau de la Ville propose pour la vente des biens du Clergé; je ne les rappelerai point; il me suffira de dire qu'on ne voit, dans ces propositions, que du papier, un emprunt et

THE NEWBERRY LIBRARY

une loterie, c'est-à-dire, suivant mes foibles lumières, ce cercle étroit et vicieux dans lequel nous vivons depuis si long-temps en matière de finances.

Je dirai bien, avec ces Messieurs du Bureau de la Ville de Paris, que des effets municipaux, représentatifs d'une propriété, seroient bien capables de rétablir le crédit, mais il ne faut pas que ces effets soient du papier-monnoie comme les billets de la caisse; et s'il arrivoit que l'Assemblée se vît dans la triste nécessité de les adopter, dans ce cas je voudrois que ces effets fussent commerçables, de simples billets à ordre, payables à époques fixes, même en portant intérêt, et dont le propriétaire actuel connût le dernier endosseur; enfin, de ces billets qui ont cours dans le commerce.

Je voudrois que ces billets ne pussent circuler qu'autant que celui à qui on les donneroit en payement fût consentant de les prendre; autrement, qui seroit assuré que le billet qu'on présenteroit ne seroit point contrefait?

Il s'agit, Messieurs, de la vente des biens de la Nation, jusqu'à la concurrence d'une somme de 400 millions; mais pourquoi ne point l'effectuer réellement cette vente? et pourquoi fictivement, c'est-à-dire, ne point vendre?

Qui empêche l'Assemblée de décréter qu'au premier Mai prochain, je suppose, il sera procédé à cette vente? L'Assemblée a cer-

tainement le droit d'ordonner que, dans tous les lieux où doivent se tenir les Assemblées primaires, au moins, dans toutes les villes au-dessus de deux mille habitans, les Officiers Municipaux feront un état sommaire des biens de la Nation qui se trouveront dans l'étendue de leur ressort.

Dans ce cas, que reste-t-il à faire ? D'autoriser alors les Municipalités des villes à se faire remettre, par les Municipalités des lieux de leurs arrondissemens, même de cantons voisins, toujours les plus à portée de ces villes, des déclarations des biens du Domaine et du Clergé, et d'exposer en vente, jusqu'à concurrence d'une dixième partie de ces biens, ou de toute autre partie qu'il plaira à l'Assemblée de fixer, ne fût-ce qu'une vingtième partie.

S'il m'étoit permis, Messieurs, d'entrer dans quelques détails, j'aurois l'honneur de proposer à l'Assemblée d'exposer en vente ceux de ces biens qui sont par petites pièces, jusqu'à quatre arpens, et au-dessus de quatre arpens jusqu'à dix, mais après les avoir préalablement fait diviser.

Les avantages d'une telle vente sont grands, sans doute. Pour le prouver, il suffit d'une seule observation. C'est la concurrence qui fait valoir les choses ; il y a plus de Citoyens jouissant d'une fortune médiocre, que d'une grande fortune ; et l'on ne craint pas de dire que, de la première es-

pèce, il s'en trouve souvent cent contre un: dès lors peut-on mettre en question, si, en vendant en petite partie des biens qui conviennent au plus grand nombre, cette partie ne sera pas mieux vendue? On ne peut en douter: il ne faut pas de Logique pour le démontrer. Il en sera de même pour le payement: le Citoyen qui acquiert un bien de mille écus, a son argent prêt, et payera presque toujours au comptant, sur-tout si on prenoit pour comptant jusqu'à concurrence d'un quart ou d'un tiers telles créances que ce soit sur l'Etat, tandis que l'acquéreur en grande partie n'a souvent pas le quart de ce qu'il faut pour remplir ses engagemens; cette seconde vérité n'a pas plus besoin de preuve que la première.

A l'égard des biens consistant en corps de fermes, ou en pièces au-dessus de dix arpens, je pense qu'il n'est pas temps de les vendre, et qu'il faut attendre l'organisation des Assemblées de Départemens et de Districts; mais, quant aux petites parties, je ne vois aucun inconvénient que l'Assemblée, sans autre examen ultérieur, n'en ordonne la vente, jusqu'à concurrence de la portion qu'il convient d'aliéner en exécution du Décret du 19 Décembre dernier, c'est-à-dire, jusqu'à concurrence de 400 millions.

A Paris, par exemple, on pourroit vendre toutes les petites parties, comme maisons particulières, jardins et autres héritages

servant de magasin, chantiers, etc.; et, comme il ne faut pas quinze jours pour avoir une connoissance exacte de ces biens, on ne doit pas craindre de rien précipiter en faisant procéder à cette vente, sans avoir recours à aucun intermédiaire.

En effet, Messieurs, avons-nous besoin de nous procurer un crédit emprunté, quand nous en avons un réel et au-dessus de tout événement? Les quarante mille Municipalités du Royaume, réunies à plus de deux mille villes, chefs-lieux de leurs arrondissemens, ne valent-elles pas bien toute Compagnie quelconque? D'ailleurs, confier à une Compagnie, à un seul homme (car une Compagnie n'a qu'un même esprit d'intérêt), c'est confier les intérêts de toutes les destinées de la France à un seul. Ce n'est point en proposant éternellement du papier, des emprunts et des loteries, que nous parviendrons à établir une régénération et l'ordre dans toutes les parties? Ainsi, Messieurs, rejetons ces propositions que nos Financiers ne cessent de nous faire depuis qu'il est question de finances, et toutes celles qui peuvent y avoir la moindre analogie; car l'effet de ces propositions ne tend qu'à nous plonger plus profondément dans l'abîme.

Oui, Messieurs, tant que notre crédit n'aura d'existence qu'avec l'or des Capitalistes, nous ne verrons point d'argent; et quand le Citoyen voudra s'en procurer, il n'y parviendra qu'en le payant chèrement.

Hé ! Messieurs, laissons à ces capitalistes leur or & leur argent dont-ils sont si avides, & dont ils tirent tant de gloire, qu'ils s'en gorgent & regorgent jusqu'à satiété. Nous serions perdus pour jamais s'il falloit que ce fût à eux que nous dussions notre apparente restauration.

Elle est dans nos mains, Messieurs, cette restauration. Vendons nos biens, vendons, si non au comptant, au moins pour les deux tiers, & l'autre tiers pour des Effets Royaux, ou autres créances sur l'Etat ; ce sera autant de dettes acquittées. Mais vendons-les, sur-tout, ces biens, par parcelles, pour empêcher les accapareurs. Nous nous procurerons, par cette opération, l'argent dont nous avons besoin, & qui manque par-tout. Etablissons ensuite l'impôt à sa véritable source ; faisons-le fur-tout payer à nos riches propriétaires, je veux dire dans la proportion des richesses de chacun ; et vous verrez si nous ne rétablissons pas bientôt, non pas une fausse abondance, comme celle qui résulte d'un crédit emprunté, mais cette abondance réelle & vivifiante, qui naît toujours des véritables richesses, & qui nous inonde de ses bienfaits, quand les sources n'en sont pas détournées par les ennemis du bien public.

Ce sont ces derniers, Messieurs, qui nous arrêtent sans cesse dans notre course, & qui ont déja obtenu trois mois de retard sur l'année courante, & qui se flattent sans

doute d'en obtenir encore par de nouvelles difficultés. Trois mois de perdus ! quand il y va du salut de l'Etat de n'en perdre aucun ! quand tout périt ! O prodige inconcevable de la modération Françoise ! O conduite incroyable d'une Nation éclairée & impétueuse! Elle est sur le bord du précipice, & elle s'y endort ! Elle trouve même des Panégyristes de sa propre destruction ! Et quand elle peut sauver la Patrie, elle délibère ; elle paroît hésiter..... Mais non : je m'égare. Le François a briſé ses fers ; il n'a plus que quelques ennemis à combattre. Mais l'instant est arrivé. Il va en triompher pour jamais, en ne souffrant pas que les Compagnies de Finances, Caisse d'Escompte ou autres, même en passant par le canal le plus pur, ſous un maſque emprunté, prennent une nouvelle existence.

Voici ma motion.

J'ai l'honneur de demander à l'Aſſemblée de renvoyer au Comité des Finances la rédaction d'un projet de Décret, pour la vente en détail d'une partie des biens de la Nation par tout le Royaume, juſqu'à concurrence d'une somme de 400 millions, dont les deux tiers payables comptant, et un tiers en papier ou créances ſur l'Etat, de quelque nature que ce soit, & de comprendre dans cette vente, la partie de biens que l'Assemblée est diſpoſée à vendre à la Municipalité de la Ville de Paris, mais aux conditions

*92

que la ville de Paris, si elle est autorisée à payer en papier portant intérêt à 4 pour cent, sera tenue de ne mettre en circulation que des billets à ordre ou de commerce, & non un papier-monnoie, & par conséquent forcé; & que le Comité lui en fasse le rapport dans le plus court délai possible.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.